

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VELLERON

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

Date de la convocation :
13/03/2025

Délibération **n°2025-42 :** **Approbation du** **Compte Financier** **Unique 2024**

Séance du 20 Mars 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Velleron, régulièrement convoqué par voie électronique en date du treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL.

Présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Nicole VIAU, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Rachel TASSAN, Isabelle ALLISON, Martine IMBERT, Marc LABICHE, Jean-Luc LAUGIER, Gisèle LENADIER et Roberte MORATA.

Absents : MM. Damas PARSY.

Secrétaire de séance : Sophie MARQUEZ

Monsieur Philippe ARMENGOL, Président du CCAS, rapporte aux membres du CCAS :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales. Instauré par la loi de finances pour 2021 et inscrit dans la réforme de la comptabilité publique locale, il vise à remplacer les documents budgétaires actuels, à savoir le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), en un document unique. Ce dispositif est progressivement généralisé aux collectivités locales dans le but de simplifier, d'améliorer la lisibilité des comptes et de renforcer la transparence financière.

Enjeux et objectifs du CFU La mise en place du CFU répond à plusieurs objectifs :

- Simplification et modernisation des processus comptables en supprimant les redondances entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Meilleure lisibilité des documents financiers pour les élus et les citoyens en fournissant un état financier unique et harmonisé.
- Fiabilisation des comptes en favorisant une convergence entre l'ordonnateur et le comptable public.
- Gain de temps administratif pour les services municipaux et pour la tenue des débats budgétaires.

Principes de fonctionnement du CFU

- Le CFU est élaboré par le comptable public en lien avec l'ordonnateur.
- Il intègre les éléments du compte administratif et du compte de gestion dans un document unique validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- Il est soumis au vote du conseil d'administration qui l'approuve en lieu et place des deux comptes séparés précédemment utilisés.

Pour l'exercice 2024, voici le tableau synthétique des mouvements de crédits extrait du CFU :

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions/Autorisations budgétaires	29 000,00 €	29 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	66 500,00 €	66 500,00 €
Dépenses/Recettes de l'exercice	6 494,40 €	19 242,93 €	22 099,65 €	19 061,79 €	28 594,05 €	38 304,72 €
Résultats 2024		12 748,53 €	3 037,86 €		9 710,67 €	
Résultat cumulé de clôture 2024	6 494,40 €			12 580,65 €		6 086,25 €

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à approuver le Compte Financier Unique 2024 validé par le Receveur

Les Membres du CCAS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 du CGCT,
- **VU** le Compte Financier Unique 2024 qui fait apparaître les écritures comptables de l'exercice 2024 lesquelles sont concordantes entre la commune de Velleron et la trésorerie de Monteux,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

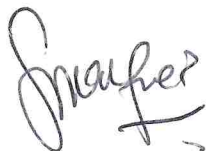
DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 validé par le Monsieur le Trésorier principal de Monteux.

Sophie MARQUEZ

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE VELLERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268401197-20250320-DCCAS2025-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 31/03/2025

Secrétaire de séance

Président du CCAS

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

**Associations de Velleron :
Propositions de subventions 2025
par le CCAS**

(tableau annexé à la délibération n°2025-43 du CA du 20 mars 2025)

ASSOCIATIONS	Subventions demandées en 2025	Subventions proposées par le CA en 2025
ADMR	200,00 €	250,00 €
Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €
France Alzheimer	500,00 €	200,00 €
TOTAUX	900,00 €	650,00 €

Fait à VELLERON, le 20/03/2025

~~CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE VELLERON~~

**Philippe ARMENGOL,
Président du CCAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268401197-20250320-DCCAS2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 31/03/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE VELLERON**

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation :
13/03/2025

**Délibération
n°2025-43 :
Octroi des
subventions
2025 aux
associations**

Séance du 20 Mars 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Velleron, régulièrement convoqué par voie électronique en date du treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL.

Présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Nicole VIAU, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Rachel TASSAN, Isabelle ALLISON, Martine IMBERT, Marc LABICHE, Jean-Luc LAUGIER, Gisèle LENADIER et Roberte MORATA.

Absents : M. Damas PARSY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Madame Nicole VIAU, vice-Présidente du CCAS rapporte aux membres du CCAS :

Les associations velleronnaises déposent un dossier de demande de subvention auprès de la commune dont l'octroi est voté en conseil municipal ou en conseil d'administration. Pour les associations velleronnaises ayant un caractère social, il a été décidé que la subvention serait versée par la CCAS.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont invités à vous prononcer sur les montants octroyés pour 2025 pour les associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les demandes de subventions reçues de la part des associations à caractère social,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, vice-Présidente du CCAS et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement des subvention 2025 aux associations à caractère social telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sophie MARQUEZ

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE VELLERON**



Secrétaire de séance

Président du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268401197-20250320-DCCAS2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE VELLERON**

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation :
13/03/2025

**Délibération
n°2025-44 :
Affectation des
résultats 2024**

Séance du 20 Mars 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Velleron, régulièrement convoqué par voie électronique en date du treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL.

Présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Nicole VIAU, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Rachel TASSAN, Isabelle ALLISON, Martine IMBERT, Marc LABICHE, Jean-Luc LAUGIER, Gisèle LENADIER et Roberte MORATA.

Absents : M. Damas PARSY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Monsieur le Président du CCAS rapporte aux membres du CCAS :

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés au budget principal. Ainsi, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2025 en reprenant les résultats cumulés de clôture au 31/12/2024, soit :

- Section de Fonctionnement : + 12 580,65 €
- Section d'Investissement : - 6 494,40 €

Ainsi, seront inscrits à l'article 1068 du budget primitif 2024 du CCAS un montant de 6 494,40 € afin de couvrir le déficit d'investissement constaté à la clôture du budget 2023 et un montant de 6 086,25 € au chapitre 002 des recettes de fonctionnement (12 580,65 € - 6 494,40 €).

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont invités à se prononcer sur l'affectation des résultats au budget 2025 du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le CGCT et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,
- **VU** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS,
- **VU** les résultats cumulés de clôture 2024 et notamment le déficit d'investissement constaté,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président du CCAS et après débat,

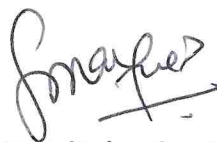
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats cumulés 2024 au BP 2024 du CCAS de la façon suivante :

- Reprise du déficit d'investissement reporté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de **6 494,40 €**,
- Couvrir le besoin de financement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **6 494,40 €**,
- Reprise au compte 002 des recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) un montant de **6 086,25 €** issu des résultats cumulés 2024 de fonctionnement (12 580,65 €) et d'investissement (- 6 494,40 €).

Sophie MARQUEZ

Philippe ARMENGOL,



Secrétaire de séance

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE VELLERON**



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268401197-20250320-DCCAS2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025
Publication : 31/03/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VELLERON

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation :
13/03/2025

Séance du 20 Mars 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Velleron, régulièrement convoqué par voie électronique en date du treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL.

Présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Nicole VIAU, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Rachel TASSAN, Isabelle ALLISON, Martine IMBERT, Marc LABICHE, Jean-Luc LAUGIER, Gisèle LENADIER et Roberte MORATA.

Absents : M. Damas PARSY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ

Délibération
n°2025-45 :
Vote du Budget
Primitif 2025 du
CCAS

Monsieur Philippe ARMENGOL, Président du CCAS, rapporte aux membres du CCAS :

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour le CCAS de Velleron réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Monteux. Chacun peut donc examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

Tableau récapitulatif du BP du CCAS 2025 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 000,00 €	33 000,00 €
Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
Total	43 000,00 €	43 000,00 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2025, à voter les crédits par chapitres budgétaires et à autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les Membres du CCAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le projet de budget transmis aux élus,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 du CCAS comme détaillé dans l'édition officielle ci-jointe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Sophie MARQUEZ

Philippe ARMENGOL,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL
DE VELLERON

Secrétaire de séance

Président du CCAS

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268401197-20250320-DCCAS2025-45-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 01/04/2025

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.